

# CONSEIL D'ADMINISTRATION du 1<sup>er</sup> avril 2009

### EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2009 à 14 h 00** dans les locaux de l'1.A.V. à la Roche Bernard, Monsieur Philippe BONNIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, assurant la présidence de la séance en raison de l'absence de M. Yvon MAHE, empêché.

#### **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

#### **ABSENTS EXCUSES:**

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique, Pouvoir à M. BONNIN
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan, Pouvoir à M. BROHAN
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,

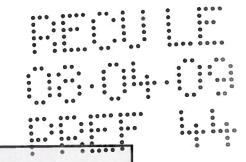
#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...





## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 1<sup>er</sup> Avril 2009

## **III - ACTIONS**

1. – Maîtrise d'Ouvrage des actions du document d'objectifs sur les Marais de Redon et de Vilaine

Le débat d'orientation budgétaire nous a déjà permis d'ouvrir le débat sur la mise en œuvre des actions de restauration et de gestion des marais de Vilaine et de Redon, en particulier celles qui sont décrites dans le document d'objectif Natura (Docob).

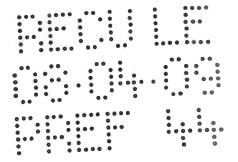
Rappelons que l'IAV a porté l'ensemble de l'animation et des études pour la préparation de ce Docob, et que depuis sa publication, nous avons assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude du contrat restauration-entretien (CRE) et menons la modélisation hydraulique détaillée du secteur (dans le cadre du projet Intereg Wave). Une ingénieure a été recrutée pour assurer cette mission au sein des services de l'IAV.

Ces deniers mois, le débat a porté sur la désignation d'un opérateur local à même d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et la gestion régulière des ouvrages, de suivre les contractualisations agricoles. De façon générale, et pour appliquer les préconisations du SAGE Vilaine, nous avons toujours privilégié la mise en place ou le renforcement de structures locales de bassin.

Dans le cas des Marais de Vilaine, qui ne sont pas un "bassin" au strict sens hydrographique, on note que le cœur des Marais, bordant l'axe de la Vilaine, n'est pas couvert par des syndicats de bassin ; seuls les marais des affluents (Chère, Don, Trévelo, ...) sont gérés par ce type de structures. Un travail avec les élus du Comité de Pilotage Natura (COPIL), puis avec la Préfecture d'Ille et Vilaine a tenté de dégager des solutions locales. La solution juridiquement la plus simple, ayant la faveur des services de l'État, aurait consisté à charger la Communauté de Communes du Pays de Redon de cette mission. Le COPIL (et en particulier les élus de la Communauté de Communes), s'est majoritairement opposé à cette solution, et a demandé à l'IAV de revoir sa position et de continuer sa mission de maîtrise d'ouvrage.

D'abord, d'un simple point de vue juridique (1), cette mission figure dans nos statuts. Rappelons également que l'I.A.V. est depuis sa création, historiquement impliquée dans ce secteur des marais du Pays de Redon, par ailleurs influencé directement par le barrage d'Arzal et son mode de gestion. Enfin, l'organisation des services qui a été mise en place permet d'assurer la mission sous réserve de pérenniser le poste d'Ingénieure Marais. Les financements pour ce type d'actions atteignent généralement 80 %.

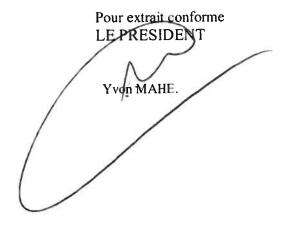




Cette maîtrise d'ouvrage assurée par l'IAV ne devra pas empêcher les Collectivités locales de s'approprier progressivement la démarche, voire de la porter à leur tour lorsque les travaux de restauration seront réalisés. Une convention de restitution des ouvrages créés devra ainsi être discutée.

## Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adopte cette nouvelle orientation de la mission de l'Institution sur les Marais de Redon et de Vilaine,
- précise que les moyens de cette mission devront donc être stabilisés et confortés,
- charge le Président de signer toutes pièces afférentes.



#### (1) Article 2 – Objet:

. . . . . . . . . .

L'Institution est chargée des missions suivantes :

mission Eau potable – barrage – voie navigable

- assurer la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du barrage d'Arzal, ce rôle entraînant <u>la mise en œuvre de travaux et d'actions de concertation</u> sur les milieux aquatiques influencés par ce dernier : estuaire maritime, marais de Vilaine et Pays de Redon

C.A. du 01/04/2009 - Délibérations